



Ontario  
College of  
Teachers

Ordre des enseignantes  
et des enseignants  
de l'Ontario

# Rapport sur les pratiques d'inscription équitables 2018





# **Rapport sur les pratiques d'inscription équitables**

## **Personnel enseignant (2018)**

Les réponses fournies au Bureau du commissaire à l'équité par les professions réglementées figurent ci-dessous.

Le présent rapport sur les pratiques d'inscription équitables est conforme aux dispositions suivantes :

- article 20 et paragraphe 23 (1) de la Loi sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire, les professions étant nommées à l'annexe 1 de la loi;
- paragraphes 22.7 (1) et 22.9 (1) du Code des professions de la santé; les professions figurent à l'annexe 2 de la Loi sur les professions de la santé réglementées s'appliquant aux organismes du secteur de la santé.

Table des matières

1. Données qualitatives
2. Données quantitatives
3. Soumission

1. Données qualitatives

### **a) Exigences d'inscription et solutions de remplacement acceptables**

#### **i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.**

Autre procédure de remise des documents

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario a prévu une procédure de remise du dossier de candidature pour les postulants qui ne sont pas en mesure de fournir les documents dans le format habituel. Comme nous ne disposons pas d'une évaluation formelle fiable pour valider les connaissances et compétences des postulants, il est d'autant plus nécessaire d'obtenir des documents officiels pour évaluer la formation et les qualifications professionnelles.

La pratique de l'Ordre consiste à recevoir les documents scolaires et professionnels directement des établissements qui les délivrent. Toutefois, nous admettons que, dans certaines situations, l'établissement en question peut avoir fermé en raison d'une guerre ou ne pas disposer d'un dépositaire de dossiers. Dans d'autres cas, les postulants peuvent craindre la persécution ou la discrimination des établissements ou des gouvernements étrangers dans le cas où ils demanderaient des documents originaux. L'Ordre a entamé cette procédure en 2003 et continue à l'élaborer afin de répondre aux besoins des postulants qui

éprouvent des difficultés à obtenir des documents pour des raisons indépendantes de leur volonté.

En 2018, nous avons offert des options de rechange pour la remise de documents à 30 postulants afin d'obtenir la documentation exigée. De ce nombre, 47 % ont répondu aux exigences. L'Ordre a aussi eu l'occasion de présenter son approche quant aux documents alternatifs en tant que panéliste d'un atelier du congrès annuel Council on Licensure, Enforcement and Regulation (CLEAR) 2018. Le thème abordé concernait les questions relatives aux droits de la personne en matière d'inscription, particulièrement les approches visant à reconnaître les compétences des professionnels réglementés qui ne détiennent pas de documents officiels.

#### Vidéos d'information sur le processus d'inscription

Fin 2015, l'Ordre a ajouté deux vidéos sur son site web afin de fournir des renseignements utiles aux postulantes et postulants formés à l'étranger qui sont dans l'incapacité de venir assister aux séances d'information mensuelles dans les bureaux de l'Ordre.

La première vidéo, qui s'intitule *Comment présenter une demande d'inscription à l'Ordre / Applying to the College*, s'adresse aux personnes qui n'ont pas encore déposé leur demande. Elle présente les exigences de base pour obtenir l'autorisation d'enseigner et fournit des conseils utiles pour remplir leur demande d'inscription. Cette vidéo a été visionnée 4 400 fois entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018.

La deuxième vidéo, *Évaluation de votre demande / Evaluating your Application*, vise à aider les postulants à différentes étapes du processus de demande d'inscription. Elle leur fournit des renseignements sur l'évaluation, les modalités d'évaluation des compétences et les exigences d'inscription. Cette vidéo a été visionnée 1 200 fois entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018.

Ces vidéos sont disponibles sur la page de l'Ordre à l'intention des pédagogues formés à l'étranger :

[https://www.oct.ca/becoming-a-teacher/internationally-educated-teachers?sc\\_lang=fr-ca](https://www.oct.ca/becoming-a-teacher/internationally-educated-teachers?sc_lang=fr-ca)

En 2018, l'Ordre a commencé à réaliser une vidéo s'adressant aux membres qui viennent d'obtenir l'autorisation d'enseigner en Ontario. Cette vidéo leur fournit des renseignements d'ordre général sur l'Ordre et de l'information sur la façon de rester en règle. Elle tend surtout à expliquer aux nouveaux membres ayant reçu un certificat assorti de conditions comment ils peuvent satisfaire à ces conditions. La vidéo est actuellement dans la phase finale de sa mise en œuvre; nous prévoyons l'afficher sur le site web de l'Ordre en 2019 (en tant que présentation en ligne). En septembre 2018, lors d'une séance d'information qui s'est tenue dans nos bureaux, les membres de l'Ordre ont regardé la vidéo en ligne et fourni une rétroaction positive. Depuis, nous continuons d'utiliser la nouvelle présentation sur place lors de ses séances d'information avec les nouveaux membres.

## Liaison

L'Ordre explique les exigences d'inscription par des présentations aux organismes communautaires de l'Ontario, aux groupes de nouveaux arrivants et aux associations culturelles ou ethniques. En 2018, nous avons tenu sept séances d'information dans les bureaux de l'Ordre pour les pédagogues formés à l'étranger.

## Visites dans les facultés

L'Ordre organise également, dans les facultés d'éducation de la province, des présentations destinées aux étudiantes et étudiants en enseignement. En 2018, le personnel de l'Ordre a ainsi donné 56 présentations dans des facultés ontariennes. Les présentations ont permis d'éclaircir les exigences pour obtenir l'autorisation d'enseigner en Ontario et de fournir de l'information sur la marche à suivre pour achever le processus d'inscription.

## Fermeture des demandes inactives

En 2015, à la suite d'un examen interne d'amélioration continue et d'une recommandation du Bureau du commissaire à l'équité, l'Ordre a mis en œuvre un processus visant à fermer les dossiers en souffrance depuis plus de deux ans.

En vigueur depuis 2015, le nouveau processus offre au postulant des options pour finaliser sa demande, faire évaluer son dossier malgré l'absence de certains documents ou le fermer sans l'avoir évalué. Le postulant participe donc plus activement à son inscription puisqu'il peut désormais préciser clairement quand fermer son dossier. Le processus permet aussi à l'Ordre de fermer les dossiers incomplets sans attendre la décision concernant l'évaluation des compétences, dans le cas où un postulant ne l'informerait pas des mesures à prendre concernant sa demande.

En 2015, alors qu'il lançait ce nouveau processus, l'Ordre a examiné les demandes encore incomplètes et reçues il y a deux ans et plus (entre 1997 et 2013). Il a communiqué avec les anciens postulants pour entamer le processus de fermeture des dossiers inactifs, de concert avec celui des dossiers en cours.

En 2015, 2016 et 2017, l'Ordre a communiqué avec plus de 4 000 postulants afin de les informer du progrès de leur demande et des étapes à suivre pour la finaliser, demander une évaluation avant la date limite ou fermer leur dossier. En 2017, l'Ordre a terminé la dernière phase du processus de fermeture des dossiers inactifs pour les demandes reçues avant 2015.

En 2018, une fois que les anciens dossiers inactifs ont été fermés, l'Ordre a continué de communiquer avec les postulants tout au long du cycle de validité de deux ans de leur demande.

## Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario

La *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) vise à faire de l'Ontario une province accessible en élaborant des normes d'accessibilité dans les cinq domaines suivants : services à la clientèle, emploi, information et communications, transport, et milieu bâti. L'Ordre s'engage à se conformer entièrement aux règlements pris en

application de la LAPHO et à veiller à ce que les personnes handicapées soient traitées avec courtoisie et respect dans toutes leurs interactions avec l'Ordre, que ce soit en personne, par téléphone, par courriel ou par le biais de son site web.

Depuis 2011, l'Ordre a :

- adopté sa politique concernant les services à la clientèle afin de se conformer à la LAPHO (communication, appareils fonctionnels, animaux d'assistance et personnes de soutien, avis de perturbation temporaire, avis de disponibilité des documents, processus de rétroaction, formation des employés);
- adopté son plan d'accessibilité pluriannuel (jusqu'à 2021);
- fourni une formation sur les exigences de la LAPHO et du *Code des droits de la personne* (employés, membres du conseil et autres personnes qui fournissent des produits, services ou installations au nom de l'Ordre);
- pris des mesures pour s'assurer que tout nouveau site web et contenu web soit conforme à la LAPHO;
- pris des mesures pour fournir, sur demande, des formats accessibles et des aides à la communication aux membres du public ayant un handicap;
- veillé à ce que ses pratiques reflètent les normes d'accessibilité dans le domaine de l'emploi;
- veillé à ce que tout espace public nouvellement construit ou ayant fait l'objet de rénovations soit conforme aux normes d'accessibilité pour le milieu bâti (p. ex., comptoirs d'accueil, salles d'attente).

Il incombe à l'Ordre de fournir, en temps opportun, des formats accessibles et des aides à la communication qui tiennent compte des besoins d'accessibilité de la personne en raison d'un handicap, et ce, au même coût que toute autre personne. En 2017 et en 2018, l'Ordre a organisé des séances de formation obligatoire supplémentaires pour ses employés (les «supers utilisateurs») sur la façon de produire des documents accessibles en formats Word, Excel et PDF. Plus précisément, ils ont appris à les concevoir pour répondre aux besoins des personnes ayant un handicap visuel, moteur ou cognitif.

#### Guides d'inscription

L'Ordre a amélioré son matériel de communication afin d'offrir de plus amples informations sur les changements apportés aux exigences pour obtenir l'autorisation d'enseigner depuis l'entrée en vigueur du programme prolongé. Par exemple, depuis 2016, les guides d'inscription contiennent un tableau qui souligne les nouvelles exigences d'inscription et la procédure de certification de l'Ordre.

Cliquez sur le lien suivant pour consulter un des guides d'inscription de l'Ordre :

<https://www.oct.ca/-/media/D3DD873B1B214690A3FDD450C4789AB5.ashx>

En 2017, l'Ordre a actualisé ses guides d'inscription afin de fournir les renseignements les plus à jour sur le programme de formation à l'enseignement prolongé, et surtout les programmes en plusieurs parties. Les nouveaux guides d'inscription ont été publiés en 2018.



Dans la version anglaise, révisée en 2018, du guide d'inscription *Requirements for Becoming a Primary-Junior Teacher if You Are of Aboriginal Ancestry* (Exigences pour obtenir l'autorisation d'enseigner aux cycles primaire et moyen si vous êtes d'ascendance autochtone), on a remplacé le mot «aboriginal» par «indigenous» afin de refléter la terminologie appropriée utilisée pour désigner les membres de cette communauté.

En 2017, l'Ordre a amorcé son travail pour remplacer le guide d'inscription *Exigences à remplir pour enseigner aux élèves sourds ou malentendants en Ontario* par une nouvelle partie s'adressant à ces enseignantes et enseignants qui sera intégrée au guide d'inscription *Exigences à remplir pour enseigner les études générales en Ontario*. Entré en vigueur en 2018, le changement était nécessaire en raison de la similitude des renseignements fournis dans les deux guides.

En 2018, nous avons mis à jour tous les guides d'inscription afin d'inclure de l'information sur la possibilité d'exclure un nom sur le tableau public pour les membres qui n'ont jamais enseigné sous leur ancien nom et pour des cas exceptionnels comme le risque d'atteinte à la sécurité personnelle ou les raisons de dignité personnelle (p. ex., identité ou expression sexuelle).

#### Brochure sur l'évaluation des compétences

En 2018, l'Ordre a séparé la brochure sur l'évaluation des compétences en deux documents : une brochure pour les postulants à qui on a refusé la demande d'inscription et une autre pour les postulants ayant reçu un certificat assorti de conditions. En ciblant plus précisément les destinataires, nous évitons la confusion en ce qui concerne les prochaines étapes à suivre. L'envoi de renseignements ciblés aux postulants qui n'ont pas obtenu l'autorisation d'enseigner et aux membres qui ont reçu un certificat assorti de conditions a commencé en 2018.

## **ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.**

Les présentations de l'Ordre dans les facultés permettent d'éclaircir les exigences pour obtenir l'autorisation d'enseigner en Ontario et de fournir de l'information sur la marche à suivre pour achever le processus d'inscription.

En 2018, l'Ordre a reçu 6 748 demandes d'inscription et a délivré 5 657 certificats. En 2017, le nombre de demandes et d'inscriptions a augmenté en comparaison à l'année précédente. Cette hausse s'explique en partie par le fait que les premières cohortes du nouveau programme de formation à l'enseignement prolongé en Ontario ont présenté leur demande d'inscription en 2017. En 2016, nombre d'étudiants inscrits au nouveau programme n'avaient pas encore déposé leur demande; la plupart d'entre eux n'ont entamé le processus d'inscription que pendant la seconde année du programme. En 2018, les statistiques relatives au nombre de demandes et d'inscriptions se sont stabilisées par rapport à l'année précédente, reflétant la transition vers le programme de formation à l'enseignement prolongé.

Les postulants sont informés lorsque la date de validité de leur demande (date limite de deux ans) approche et trois options leur sont offertes : une prolongation de six mois, une évaluation sans plus attendre les documents manquants ou la fermeture de leur dossier. Nous fermons automatiquement le dossier des postulants qui ne choisissent pas l'une de ces options ou qui atteignent la date limite de deux ans. Dans ce cas, nous informons les postulants que les documents déjà soumis demeureront dans leur dossier s'ils souhaitent déposer une nouvelle demande plus tard.

En 2019, l'Ordre continuera d'élaborer le processus pour fermer les dossiers ouverts il y a plus de deux ans, mais dont la demande n'a jamais été complétée ni déposée. Quelque 5 000 demandes d'inscription sont dans cette situation.

Afin de mettre en œuvre le nouveau processus de fermeture des dossiers inactifs, l'Ordre a mis au point un plan de communication visant à informer les postulants et à les garder actifs au cours des deux années dont ils disposent pour présenter leur demande d'inscription. Ils reçoivent maintenant des courriels régulièrement au cours de leur période d'inscription afin de leur rappeler les exigences relatives aux documents à fournir. Nous envoyons un courriel dès l'ouverture d'un dossier, puis tant que la demande d'inscription est toujours incomplète après 3 mois, 6 mois, 12 mois et 18 mois. Ces courriels (que l'Ordre envoie depuis 2015) contiennent des renseignements au sujet du programme prolongé. Outre rappeler aux postulants de soumettre leurs documents, ces courriels indiquent aussi quels sont les différents moyens que l'Ordre met à leur disposition pour les aider à obtenir des documents.

Grâce à ces changements, l'Ordre a fermé 1 039 dossiers, accordé une prolongation de six mois à 31 postulants et collaboré avec 30 autres postulants pour qu'ils complètent leur dossier et le soumettent à l'évaluation, et 12 de ces postulants ont obtenu l'autorisation d'enseigner.

En 2018, l'Ordre a travaillé avec le personnel du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration afin d'actualiser et de personnaliser les fiches de carrière. De plus, nous prévoyons élaborer un webinaire pour fournir de l'information aux pédagogues formés à l'étranger qui souhaitent enseigner en Ontario. Les fiches de carrière et le webinaire donneront des détails sur le processus d'inscription de l'Ordre, les exigences pour obtenir l'autorisation d'enseigner, les qualifications requises pour enseigner et les liens vers le site web de l'Ordre.

### **iii. Décrivez l'impact des améliorations ou changements sur votre organisme.**

Étant donné que de plus en plus de postulants obtiennent l'autorisation d'enseigner après avoir rempli les conditions du programme de formation à l'enseignement prolongé, l'Ordre surveille la façon dont ils attestent la conformité. Comme il est décrit ci-dessous, les membres de l'Ordre détenant un certificat assorti de conditions relatives à des cours à suivre peuvent y satisfaire en suivant les cours de l'annexe C énumérés dans le Règlement sur les qualifications requises pour enseigner (Règlement 176/10). L'Ordre a mis en place un processus pour déterminer si un enseignant désire qu'un cours faisant partie de l'annexe C soit inscrit sur son certificat et reconnu en tant que qualification additionnelle, ou s'il préfère



utiliser le cours de l'annexe C pour satisfaire à une condition liée à une exigence initiale pour obtenir l'autorisation d'enseigner.

En 2018, 258 membres ayant reçu un certificat assorti de conditions liées à des exigences non remplies ont satisfait à toutes les conditions pour obtenir leur certificat sans conditions. Actuellement, 1 657 membres en règle doivent satisfaire à au moins une condition.

Toujours en 2018, l'Ordre a reçu une rétroaction de membres qui s'inquiétaient du faible nombre de cours de l'annexe C offerts en français. Afin de régler la question, l'Ordre a mis à jour son matériel de communication. Il comprend désormais l'option de satisfaire aux conditions relatives aux cours complémentaires avec des cours sur les fondements de l'éducation offerts dans le cadre d'un programme de formation à l'enseignement en Ontario.

Nous avons partagé la rétroaction obtenue avec les facultés d'éducation. Elles ont répondu en augmentant le nombre de cours de l'annexe C offerts en français. Le Service à la clientèle de l'Ordre a informé les membres de ces possibilités par l'entremise d'une campagne d'appels téléphoniques.

## **b) Évaluation des compétences**

### **i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.**

Programme de formation à l'enseignement prolongé

La mise en œuvre du nouveau programme s'est poursuivie en 2018. On a eu recours à tous les processus en place pour faciliter la transition en 2018.

Compétences linguistiques

En 2018, l'Ordre a entrepris un examen approfondi de ses exigences relatives aux compétences linguistiques. Depuis 2001, tous les postulants souhaitant obtenir l'autorisation d'enseigner doivent maîtriser le français ou l'anglais et fournir une preuve de compétence linguistique de l'une de quatre façons, l'une étant la présentation de résultats à un test de compétence linguistique que l'Ordre juge acceptables.

En 2019, l'Ordre examinera surtout les résultats que nous jugeons acceptables pour chacune des composantes des tests de compétence linguistique afin de confirmer que les résultats sont toujours appropriés ou si des modifications sont nécessaires. Nous déterminerons s'il faut envisager d'autres fournisseurs de test et considérer des manières différentes de satisfaire aux exigences de compétence linguistique.

**ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.**

La mise en œuvre du programme prolongé a entraîné des changements aux exigences d'inscription à l'Ordre, étant donné que seuls les postulants qui ont répondu aux exigences du programme prolongé peuvent désormais obtenir un certificat sans condition. Ceux qui ne répondent pas aux nouvelles exigences, mais qui ont suivi un programme de formation à l'enseignement de un an, peuvent être admissibles pour obtenir un certificat assorti de conditions. Ces conditions, qui portent sur l'obligation de suivre des cours supplémentaires, permettent aux postulants de combler la différence entre la durée de leur formation et celle du programme prolongé. On a modifié le Règlement sur les qualifications requises pour enseigner de façon à ce que les cours de l'annexe C remplissent les conditions relatives aux cours complémentaires. Le nombre de cours pouvant satisfaire aux conditions figurant sur un certificat a donc augmenté. En 2017, l'Ordre a continué de veiller au respect des conditions par l'entremise de cours de l'annexe C. Les membres ayant obtenu un certificat assorti de conditions doivent y satisfaire en cinq ans (avec une prolongation possible de un an).

Toujours en 2018, l'Ordre a reçu une rétroaction de membres qui s'inquiétaient du faible nombre de cours de l'annexe C offerts en français. Afin de régler la situation, l'Ordre a mis à jour son matériel de communication. Il comprend désormais l'option de satisfaire aux conditions relatives aux cours complémentaires avec des cours sur les fondements de l'éducation offerts dans le cadre d'un programme de formation à l'enseignement en Ontario.

Nous avons partagé la rétroaction obtenue avec les facultés d'éducation. Elles ont répondu en augmentant le nombre de cours de l'annexe C offerts en français. Le Service à la clientèle de l'Ordre informe les membres de ces possibilités par l'entremise d'une campagne d'appels téléphoniques.

**iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.**

En 2018, l'Ordre a continué la mise en œuvre des changements apportés au processus de certification des postulants ayant suivi le programme prolongé. Au fur et à mesure que les postulants obtiennent un certificat assorti de conditions, on continue de faire un suivi avec eux et de leur fournir de l'appui afin que ces conditions soient respectées.

### c) Délai raisonnable : décisions, réponses et motifs

#### i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

##### Services aux membres

En 2018, l'Ordre a communiqué avec ses membres et le public par téléphone, par courriel et par les médias sociaux environ 575 fois par jour. De plus, chaque mois, l'Ordre effectue environ 700 appels téléphoniques et envois de courriels aux postulants qui ont soumis des documents jugés non acceptables ou incomplets.

En 2018, l'Ordre a communiqué en personne avec 3 141 membres de l'Ordre et postulants au comptoir d'accueil. La même année, on a déplacé le comptoir d'accueil pour le rendre plus visible. Il est maintenant en face de la bibliothèque Margaret-Wilson. L'Ordre a pris des mesures afin de continuer à satisfaire aux exigences relatives à la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

##### Processus d'authentification des documents

L'Unité du service des dossiers reçoit environ 1 000 documents par jour. Avant d'entreprendre une évaluation, l'Ordre exige de pouvoir consulter des documents officiels que les établissements qui les délivrent lui envoient directement. Chaque document est examiné en tenant compte de divers critères qui servent à déterminer s'il est authentique et complet. Quand l'Ordre ne peut confirmer que le document est officiel, il écrit à l'établissement qui l'a délivré afin de pouvoir en confirmer l'authenticité et le contenu. Le processus de vérification peut s'avérer long et accaparant. Il exige de nombreuses demandes à l'établissement aux fins de vérification, des explications détaillées des postulants et un processus d'examen engagé par la Division pour déterminer la conformité des documents sur réception de tous les renseignements nécessaires.

En 2018, l'Ordre a poursuivi l'élaboration de sa procédure d'attestation en donnant aux postulants plus d'information sur le processus, notamment les délais auxquels il faut s'attendre avant de recevoir une réponse et l'information sur la procédure d'une seconde demande en l'absence de réponse. Auparavant, ces lettres n'étaient envoyées de nouveau que sur demande. En 2018, l'Ordre a mis en place un processus automatique permettant de renouveler la demande d'attestation liée aux documents quand la demande initiale reste en attente d'une réponse. En envoyant ces lettres tous les quatre mois, l'Ordre espère obtenir un meilleur taux de réponse et réduire les délais liés au processus d'inscription. En 2018, l'Ordre a envoyé 511 lettres de demande d'attestation et on a ainsi pu confirmer l'authenticité de 294 documents. En outre, 57 réponses (soit 15 % des réponses) ont été reçues à l'issue du processus automatique. Des 511 documents vérifiés en 2018, on a confirmé que quatre d'entre eux étaient faux, ce qui souligne l'importance de ce processus.

En 2018, les pédagogues formés à l'étranger ont obtenu l'autorisation d'enseigner en moyenne 137 jours après avoir présenté leur demande. Quant aux postulants certifiés dans un autre territoire de compétence canadien, ce délai était d'environ 36 jours. Ces périodes sont calculées à partir du moment où l'Ordre est en possession de tous les documents exigés.

Le nombre moyen de jours qu'il faut aux pédagogues formés à l'étranger pour obtenir l'autorisation d'enseigner a augmenté en comparaison des dernières années. Le délai d'évaluation plus long peut être attribué au fait que les pédagogues formés à l'étranger obtiennent un certificat assorti de conditions afin de répondre aux changements apportés aux exigences d'inscription depuis l'entrée en vigueur du programme de formation à l'enseignement prolongé, ce qui rallonge l'évaluation d'un dossier. En 2018, environ 90 % des pédagogues formés à l'étranger admissibles à recevoir l'autorisation d'enseigner ont obtenu un certificat assorti de conditions. En 2015, avant la mise en œuvre du programme prolongé, la durée insuffisante d'un programme de formation à l'enseignement menait au refus de la certification. Dans le cadre du programme prolongé, l'Ordre a effectué une modification permettant de régler la question de durée insuffisante par l'imposition de conditions afin de minimiser, en partie, l'effet sur les pédagogues formés à l'étranger à qui on aurait autrement refusé l'autorisation d'enseigner.

Lors de l'examen des évaluations des pédagogues formés à l'étranger et admissibles à recevoir l'autorisation d'enseigner en 2018, on a remarqué un déclin du nombre d'évaluations de programmes de formation à l'enseignement en vigueur dans les territoires qui présentent de fortes similitudes avec ceux de l'Ontario. D'habitude, le traitement de ces dossiers prend beaucoup moins de temps, car des recherches et des informations supplémentaires ne sont généralement pas requises. Par contre, on a remarqué une hausse du nombre d'évaluations de programmes de formation à l'enseignement en vigueur dans les territoires où les systèmes d'éducation diffèrent de ceux de l'Ontario. Dans ces cas, l'évaluation des titres de compétence demande une recherche approfondie et des renseignements supplémentaires. En 2017, les pédagogues formés à l'étranger admissibles à recevoir l'autorisation d'enseigner provenaient de 35 pays différents, alors qu'en 2018, ce chiffre a grimpé à 45.

En ce qui concerne la mobilité de la main-d'œuvre, l'Ordre a noté une diminution du délai moyen d'obtention de l'autorisation d'enseigner pour les postulants certifiés dans un autre territoire de compétence canadien par rapport à 2017. Bien que le nombre de postulants ou la composition des territoires de compétence représentés demeurent inchangés, l'Ordre continuera de surveiller cette tendance.

La Division des services aux membres continue de communiquer avec les postulants au moyen du processus proactif de mise à jour du statut des évaluations, lequel informe les postulants du statut de leur demande et leur indique le délai prévu de la décision au terme de l'évaluation.

**ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.**

Voir la réponse à la question 1 c) i ci-dessus.

**iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.**

En 2018, l'Ordre a reçu 6 748 demandes d'inscription et a délivré 5 657 certificats. En 2017, le nombre de demandes et d'inscriptions a augmenté en comparaison à l'année précédente. La

hausse s'explique en partie par le fait que les premières cohortes du nouveau programme de formation à l'enseignement prolongé en Ontario ont présenté leur demande d'inscription en 2017. En 2016, nombre d'étudiants inscrits au nouveau programme n'avaient pas encore déposé leur demande; la plupart d'entre eux n'ont entamé le processus d'inscription que pendant la seconde année du programme. En 2018, les statistiques relatives au nombre de demandes et d'inscriptions se sont stabilisées par rapport à l'année précédente, ce qui reflète la mise en œuvre du programme de formation à l'enseignement prolongé.

#### **d) Droits**

##### **i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.**

Les droits d'inscription sont détaillés sur le site web de l'Ordre et dans nos documents de présentation. Ces frais sont examinés annuellement lors de l'adoption du budget de l'Ordre. Le conseil les approuve, puis les documents de présentation et le site web sont mis à jour en conséquence.

En 2018, les frais d'inscription et le montant de la cotisation annuelle n'ont pas augmenté.

##### **ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.**

S.O.

##### **iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.**

S.O.

#### **e) Délais**

##### **i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.**

En 2018, les pédagogues formés à l'étranger ont obtenu l'autorisation d'enseigner en moyenne 137 jours après avoir présenté leur demande. Quant aux postulants certifiés dans un autre territoire de compétence canadien, ce délai était d'environ 36 jours. Ces périodes sont calculées à partir du moment où l'Ordre est en possession de tous les documents exigés.

Le nombre moyen de jours qu'il faut aux pédagogues formés à l'étranger pour obtenir l'autorisation d'enseigner a augmenté en comparaison des dernières années. Le délai d'évaluation plus long peut être attribué au fait que les pédagogues formés à l'étranger obtiennent un certificat assorti de conditions afin de répondre aux changements apportés aux exigences d'inscription depuis l'entrée en vigueur du programme de formation à

l'enseignement prolongé, ce qui rallonge l'évaluation d'un dossier. En 2018, environ 90 % des pédagogues formés à l'étranger admissibles à recevoir l'autorisation d'enseigner ont obtenu un certificat assorti de conditions. En 2015, avant la mise en œuvre du programme prolongé, la durée insuffisante d'un programme de formation à l'enseignement menait au refus de la certification. Dans le cadre du programme prolongé, l'Ordre a effectué une modification permettant de régler la question de durée insuffisante par l'imposition de conditions afin de minimiser, en partie, l'effet sur les pédagogues formés à l'étranger à qui on aurait autrement refusé l'autorisation d'enseigner.

Lors de l'examen des évaluations des pédagogues formés à l'étranger admissibles à recevoir l'autorisation d'enseigner en 2018, on a remarqué un déclin du nombre d'évaluations de programmes de formation à l'enseignement en vigueur dans les territoires qui présentent de fortes similitudes avec ceux de l'Ontario. D'habitude, le traitement de ces dossiers prend beaucoup moins de temps, car des recherches et des informations supplémentaires ne sont généralement pas requises. Par contre, on a remarqué une hausse du nombre d'évaluations de programmes de formation à l'enseignement en vigueur dans les territoires où les systèmes d'éducation diffèrent de ceux de l'Ontario. Dans ces cas, l'évaluation des titres de compétence demande une recherche approfondie et des renseignements supplémentaires. En 2017, les pédagogues formés à l'étranger admissibles à recevoir l'autorisation d'enseigner provenaient de 35 pays différents, alors qu'en 2018, ce chiffre a grimpé à 45.

En ce qui concerne la mobilité de la main-d'œuvre, l'Ordre a observé une diminution du délai moyen d'obtention de l'autorisation d'enseigner pour les postulants certifiés dans un autre territoire de compétence canadien par rapport à 2017. Bien que le nombre de postulants ou la composition des territoires représentés demeurent inchangés, l'Ordre continuera de surveiller cette tendance.

**ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.**

Voir la réponse à la question 1 e) i ci-dessus.

**iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.**

Voir la réponse à la question 1 e) i ci-dessus.

**f) Politiques, procédures et/ou processus, incluant les règlements administratifs**

**i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.**

Identité du genre

Dans ses interactions avec le public, les postulantes et postulants, et les membres, l'Ordre s'est toujours engagé à favoriser l'inclusion et à traiter tout le monde avec dignité et respect. En 2016 et en 2017, l'Ordre a entrepris un examen de ses propres pratiques afin d'assurer qu'elles respectent son engagement en la matière. Cet examen incluait non seulement de nouvelles pratiques au sein du gouvernement fédéral, mais aussi avec d'autres organismes de réglementation professionnelle.

Ainsi, l'Ordre a apporté des changements visant à offrir un traitement égalitaire et sans discrimination quant vient le temps de recueillir l'information sur l'identité sexuelle, et à appuyer la diversité sous toutes ses formes. Le 2 janvier 2018, l'Ordre a intégré à son formulaire d'inscription en ligne une troisième option de marqueur de genre (X). En plus de permettre aux membres de s'auto-identifier, notre correspondance reflète un langage aussi neutre que possible. L'initiative témoigne de notre engagement continu pour l'inclusion et le respect de la diversité dans nos communications avec les postulantes et postulants, nos membres et les membres du public.

En 2018, l'Ordre a modifié ses règlements administratifs de façon à permettre à un membre de demander que son ancien nom soit exclu du tableau public pour des raisons de dignité personnelle, telles que l'identité ou l'expression de genre. Les règlements administratifs de l'Ordre prévoyaient auparavant n'accepter une telle demande que pour des raisons de sécurité personnelle. Ce changement était conforme à la législation relative aux droits de la personne et à l'adhésion de l'Ordre au principe d'inclusion, et figure dans ses guides d'inscription et sur son site web.

En 2018, l'Ordre a supprimé les anciens noms de six membres du tableau public.

### Enseignants d'éducation technologique

En 2018, l'Ordre a poursuivi son travail en vue d'inscrire les qualifications des enseignantes et enseignants d'éducation technologique au tableau public. Actuellement, les seules qualifications utilisées pour obtenir l'autorisation d'enseigner apparaissant au tableau public sont les diplômes scolaires que les pédagogues en enseignement général utilisent pour obtenir l'autorisation d'enseigner. En 2019, l'Ordre prévoit collaborer avec le ministère de l'Éducation de l'Ontario afin de modifier le Règlement sur les qualifications requises pour enseigner et élaborer des modifications à ses règlements administratifs. Ainsi, les diplômes pertinents, l'expérience de travail et les preuves de compétence dans le domaine de l'éducation technologique utilisés par les enseignants d'éducation technologique pour obtenir l'autorisation d'enseigner pourront figurer au tableau public. Le conseil a approuvé cette démarche ainsi que les modifications législatives et réglementaires nécessaires en septembre et en décembre 2017, respectivement. Cette orientation promeut l'impartialité, la transparence et l'équité pour tous les membres de l'Ordre, et répond à des demandes d'intervenants en éducation technologique.



**ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.**

Voir la réponse à la question 1 f) i ci-dessus.

**iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.**

Voir la réponse à la question 1 f) i ci-dessus.

**g) Ressources pour les auteurs de demande**

**i. Décrivez toute les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.**

Vidéos d'information sur le processus d'inscription

Fin 2015, l'Ordre a ajouté deux vidéos sur son site web afin de fournir des renseignements utiles aux postulantes et postulants formés à l'étranger qui sont dans l'incapacité de venir assister aux séances d'information mensuelles dans les bureaux de l'Ordre.

La première vidéo, qui s'intitule *Comment présenter une demande d'inscription à l'Ordre / Applying to the College*, s'adresse aux personnes qui n'ont pas encore déposé leur demande. Elle présente les exigences de base pour obtenir l'autorisation d'enseigner et fournit des conseils utiles pour remplir leur demande d'inscription. Cette vidéo a été visionnée 4 400 fois entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018.

La deuxième vidéo, *Évaluation de votre demande / Evaluating your Application*, vise à aider les postulants à différentes étapes du processus de demande d'inscription. Elle leur fournit des renseignements sur l'évaluation, les modalités d'évaluation des compétences et les exigences d'inscription. Cette vidéo a été visionnée 1 200 fois entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018.

Ces vidéos sont disponibles sur la page de l'Ordre à l'intention des pédagogues formés à l'étranger :

[https://www.oct.ca/becoming-a-teacher/internationally-educated-teachers?sc\\_lang=fr-ca](https://www.oct.ca/becoming-a-teacher/internationally-educated-teachers?sc_lang=fr-ca)

En 2018, l'Ordre a commencé à réaliser une vidéo s'adressant aux membres qui viennent d'obtenir l'autorisation d'enseigner en Ontario. Cette vidéo leur fournit des renseignements d'ordre général sur l'Ordre et de l'information sur la façon de rester en règle. Elle tend surtout à expliquer aux nouveaux membres ayant reçu un certificat assorti de conditions comment ils peuvent satisfaire à ces conditions. La vidéo est actuellement dans la phase finale de sa mise en œuvre; nous prévoyons l'afficher sur le site web de l'Ordre en 2019 (en tant que présentation en ligne). En septembre 2018, lors d'une séance d'information qui s'est tenue dans nos bureaux, les membres de l'Ordre ont regardé la vidéo en ligne et fourni une

rétroaction positive. Depuis, nous continuons d'utiliser la nouvelle présentation sur place lors de ses séances d'information avec les nouveaux membres.

#### Relevés de notes électroniques

Pour monter un dossier des documents exigés pour obtenir l'autorisation d'enseigner, l'Ordre exige que tout relevé de notes officiel lui soit envoyé directement par l'établissement qui le délivre. Cette exigence permet d'attester que ces documents sont authentiques et qu'ils peuvent servir à l'évaluation des titres de compétence du postulant.

Actuellement, l'Ordre reçoit les relevés de notes de l'Ontario, par voie électronique, du Centre de demande d'admission aux universités de l'Ontario (OUAC). Un protocole d'entente avec World Education Services (WES) permet à l'Ordre d'accéder électroniquement aux relevés de notes des postulants qui présentent une demande à l'Ordre. En outre, l'Ordre a conclu une entente avec des autorités canadiennes du secteur de l'éducation en vue d'accepter toute copie certifiée des relevés de notes que des établissements lui ont envoyés directement au nom des postulants certifiés dans un autre territoire de compétence canadien.

Les postulantes et postulants qui sont inadmissibles à la transmission électronique du Centre ou qui n'ont aucun dossier auprès de WES ni d'aucune autre autorité canadienne doivent demander à l'établissement pertinent de nous faire parvenir directement les documents sur papier.

L'Ordre a récemment appris que les trois organisations suivantes disposent de mécanismes sécuritaires pour la transmission électronique de relevés de notes : National Student Clearinghouse, Parchment et My eQuals. En 2019, dans le cadre de son engagement d'amélioration continue, l'Ordre négociera des ententes avec chaque organisation afin de recevoir les relevés de notes par voie électronique. Ainsi, notre processus d'inscription se déroulera de façon plus efficace pour un groupe supplémentaire de postulants.

#### Programme de formation à l'enseignement prolongé

À l'issue de l'entrée en vigueur du programme de formation à l'enseignement prolongé, l'Ordre a mis à jour l'information qu'il fournit aux futurs postulants au sujet du processus d'inscription, notamment les documents imprimés, son site web et les séances d'information. Les détails concernant ces mises à jour sont les suivants :

#### Guides d'inscription

Depuis 2016, les guides d'inscription comprennent un tableau qui souligne les nouvelles exigences d'inscription ainsi que des différents moyens mis à la disposition des postulants pour y répondre.

[https://www.oct.ca/-/media/PDF/Requirements%20General%20Education%20Teacher/FR/general\\_education\\_teacher\\_f.pdf](https://www.oct.ca/-/media/PDF/Requirements%20General%20Education%20Teacher/FR/general_education_teacher_f.pdf)

En 2017, l'Ordre a actualisé ses guides d'inscription afin de fournir les renseignements les plus à jour sur le programme de formation à l'enseignement prolongé, et surtout les programmes en plusieurs parties.

En 2018, l'Ordre a terminé son travail pour remplacer le guide d'inscription Exigences à remplir pour enseigner aux élèves sourds ou malentendants en Ontario par une nouvelle partie s'adressant à ces enseignantes et enseignants qui sera intégrée au guide d'inscription intitulé Exigences à remplir pour enseigner les études générales en Ontario. Entré en vigueur en 2018, le changement était nécessaire en raison de la similitude des renseignements fournis dans les deux guides.

#### Brochure sur l'évaluation des compétences

On remet cette brochure aux postulantes et postulants à qui on a refusé l'autorisation d'enseigner. Elle contient des renseignements généraux sur l'évaluation et le processus d'appel. Mise à jour en 2016, elle inclut un tableau qui précise les nouvelles exigences d'inscription et la procédure de certification de l'Ordre.

La brochure est disponible sur le site web de l'Ordre (section Ressources) à la page suivante :

[https://www.oct.ca/resources/alpha?sc\\_lang=fr-ca&letter=E](https://www.oct.ca/resources/alpha?sc_lang=fr-ca&letter=E)

En 2018, l'Ordre a séparé la brochure sur l'évaluation des compétences en deux documents : une brochure pour les postulants dont la demande d'inscription a été refusée et une brochure pour les postulants ayant reçu un certificat assorti de conditions. En ciblant plus précisément les destinataires, nous évitons la confusion au sujet des prochaines étapes du processus d'inscription. L'envoi de renseignements ciblés d'un côté aux postulants qui n'ont pas obtenu l'autorisation d'enseigner et de l'autre aux membres qui ont reçu un certificat assorti de conditions a commencé en 2018.

#### Liaison

L'Ordre organise des présentations pour expliquer les exigences d'inscription, notamment dans des organismes communautaires de l'Ontario, des groupes de nouveaux arrivants et des associations culturelles ou ethniques. En 2018, nous avons tenu sept séances d'information dans les bureaux de l'Ordre pour les pédagogues formés à l'étranger.

#### Visite dans les facultés

L'Ordre organise également, dans les facultés d'éducation de la province, des présentations destinées aux étudiantes et étudiants en enseignement. En 2018, le personnel de l'Ordre a donné 56 présentations dans des facultés ontariennes. Les présentations ont permis d'éclaircir les exigences pour obtenir l'autorisation d'enseigner en Ontario et de fournir de l'information sur la marche à suivre pour achever le processus d'inscription.

**ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.**

En 2018, l'Ordre a commencé à fournir des ressources supplémentaires aux enseignants nouvellement certifiés au cours des séances d'information mensuelles. Bien qu'elles soient disponibles sur le site web de l'Ordre et que des copies imprimées de nombreuses ressources soient disponibles dans l'aire de réception au 14<sup>e</sup> étage, plusieurs publications sont désormais fournies à chaque nouveau membre qui participe à la séance. Voici une liste des ressources :

- Évaluation des compétences pour les membres dont le certificat est assorti de conditions
- Qui fait quoi en éducation?
- EAO Votre titre professionnel
- Fondements de l'exercice professionnel
- Conseils essentiels pour les membres de la profession
- Recommandation professionnelle (la plus récente)

**iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.**

Voir la réponse à la question 1 g) i ci-dessus.

**h) Processus de réexamen ou d'appel**

**i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.**

Comité d'appel des inscriptions – Statistiques de 2018

En 2018, le comité d'appel des inscriptions a reçu 21 demandes d'appel. De ce nombre, 11 provenaient de membres ayant obtenu un certificat assorti de conditions ou de restrictions et 10 de postulants à qui on a refusé l'autorisation d'enseigner.

Le tableau suivant illustre une comparaison des données des dernières années :

<b>Année</b>	<b>Appels reçus</b>	<b>Décisions rendues</b>	<b>Inscriptions refusées</b>	<b>Membres détenant un certificat assorti de conditions ou de restrictions</b>
2010	20	15	13	2
2011	17	13	12	1
2012	22	15	21 (100 %)	0
2013	24	25	24 (100 %)	0
2014	24	18	24 (100 %)	0
2015	19	24	19 (100 %)	0
2016	60	35	13 (21 %)	47 (78 %)
2017	28	21	18 (64 %)	10 (36 %)
2018	21	16	10 (48 %)	11 (52 %)

En 2017 et en 2018, le comité d'appel des inscriptions a noté une diminution des appels provenant de membres détenant un certificat assorti de conditions ou de restrictions comparativement à 2016. En 2016, la hausse du nombre de ces appels (47 par comparaison à 0 entre 2012 et 2015) était exceptionnelle et peut être attribuée à la mise en œuvre du nouveau programme prolongé en septembre 2015.

Le nombre d'appels reçus en 2018 représente un retour à la normale (entre 2010 et 2015, on a reçu en moyenne 21 appels par an).

La provenance des appelants en 2018 se divise comme suit : Ontario (11), autres provinces ou territoires du Canada (1) et autres pays (9).

#### Délais

Dans chaque cas, l'Ordre met tout en œuvre pour que le comité d'appel des inscriptions examine les demandes et rende une décision dans les 120 jours suivant la réception de la demande. Ce délai est énoncé dans le Règlement sur les pratiques d'inscription équitables de l'Ordre.

Plusieurs facteurs peuvent faire obstacle au délai de 120 jours. Par exemple :

- demandes de prolongation de la part des appelants;
- modifications apportées à la réglementation ou à la législation;
- prolongations des délais quand le comité doit obtenir plus de détails ou des documents supplémentaires;
- retards administratifs causés par l'arrivée de nouveaux documents ou de documents supplémentaires (examen de l'évaluation originale des compétences par l'Ordre, délai pour répondre et mettre à jour les dossiers d'appel);

- retards administratifs liés aux présentations orales, en hausse depuis 2013 (p. ex., besoin de fixer des dates convenant à la fois aux sous-comités et aux appelants).

#### Améliorations (2015 à 2017)

En 2015, des améliorations apportées aux processus internes ont eu un effet direct sur la réduction des délais. Par exemple :

- embauche d'un rédacteur-réviseur pour appuyer la rédaction des décisions;
- réduction des délais administratifs concernant la préparation des dossiers d'appel;
- meilleure efficacité des processus internes pour assurer le respect des délais.

En 2016, les changements suivants ont été effectués :

- L'augmentation du nombre de nouveaux appels de l'inscription a coïncidé avec une augmentation du nombre de retraits d'appel (16 en 2016, comparativement à 4 en 2015). Les appelants décident généralement de retirer leur demande d'appel suivant la réévaluation de leurs qualifications par l'Ordre et la décision d'accorder l'autorisation d'enseigner ou de retirer les conditions et restrictions sur leur certificat. À mesure que des renseignements supplémentaires sont reçus à l'appui d'une demande d'appel, la Division des services aux membres de l'Ordre communique avec les postulants afin d'ajouter de nouvelles informations au dossier, lesquelles pourraient être utilisées lors d'une réévaluation et servir à revenir sur les premières conclusions. La réévaluation s'effectue avant d'interjeter appel. L'Ordre continue de rembourser les frais liés au retrait et à la réévaluation de dossier. On continue d'examiner le processus en vigueur avec la Division des services aux membres afin d'en améliorer l'efficacité et d'en réduire les délais.
- La Division des services aux membres et l'Unité de recherche et politique de l'Ordre ont tenu des réunions internes pour déterminer quelles sont les étapes du processus d'appel qu'il fallait améliorer afin d'aider le comité à rendre ses décisions dans le délai réglementaire de 120 jours.
- L'Unité de recherche et politique de l'Ordre a commencé à distribuer la documentation par voie électronique, ce qui a permis d'uniformiser la gestion des dossiers d'appel, de réduire considérablement la quantité de papier utilisée et d'améliorer l'efficacité des ressources humaines.

En 2017, l'Ordre a amélioré son système de gestion électronique des documents afin de réduire les délais administratifs de préparation des documents distribués aux parties au début du processus d'appel. Cette première étape du processus est maintenant automatisée (sélection des documents, préparation de l'index du dossier et pagination automatisée).

#### Améliorations en 2018

En 2018, nous avons continué de réduire les délais de travail du comité afin de respecter les 120 jours réglementaires, tout en appliquant des principes d'équité et de justice naturelle, et en accorder aux parties des délais raisonnables afin de préparer leurs soumissions.

Afin d'étayer le processus d'appel des inscriptions, le comité a élaboré les brochures suivantes pour aider les postulants ou les membres qui demandent à l'Ordre d'examiner la décision du registraire concernant leur certificat de qualification et d'inscription :

- Guide sur le processus d'appel des inscriptions;
- Lignes directrices sur la prolongation du délai pour interjeter appel des décisions de l'Ordre concernant les demandes d'inscription;
- Lignes directrices sur les présentations orales.

Au début du printemps 2019, ces brochures seront disponibles en français et en anglais sur le site web de l'Ordre.

**ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.**

Voir la réponse à la question 1 h) i ci-dessus.

**iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.**

Voir la réponse à la question 1 h) i ci-dessus.

**i) Accès aux documents (dossiers) des auteurs de demande**

**i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.**

Aucun changement cette année

**ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.**

Aucun changement cette année

**iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.**

Aucun changement cette année

**j) Formation et ressources pour le personnel responsable des inscriptions et pour les membres du conseil et du comité.**

**i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.**

Registraire



En vertu de la loi, la décision définitive en matière de certification revient exclusivement au registraire de l'Ordre. À titre de chef de la direction, cette personne est continuellement en formation, et l'actualité de ses connaissances est à la mesure de ses responsabilités.

Le registraire et chef de la direction actuel, Michael Salvatori, EAO, continue de jouer un rôle actif auprès des organismes provinciaux et nationaux dont la mission concerne en partie les décisions d'inscription et l'évaluation des compétences.

Le registraire continue de travailler directement avec le sous-ministre de l'Éducation de l'Ontario et les membres du cabinet de la ministre de l'Éducation sur les questions liées aux modifications de la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*, des règlements d'application et des règlements administratifs. Fin 2018, en réponse au gouvernement qui prévoit l'instauration d'un examen de mathématiques pour les nouveaux postulants, le registraire lui a demandé de pouvoir ajouter l'examen exigé comme condition à satisfaire pour obtenir l'autorisation d'enseigner, particulièrement pour les postulantes et postulants formés à l'étranger.

Au cours de 2018, le registraire a orienté le huitième conseil vers les domaines du mandat de l'Ordre, notamment la certification du personnel enseignant et le travail avec les pédagogues formés à l'étranger. En plus de tenir une séance d'orientation officielle à l'intention des nouveaux membres, il a fourni de l'information au conseil par l'entremise de ses rapports trimestriels.

Le registraire continue de participer à l'International Forum of Teacher Regulatory Authorities (IFTRA), dont le prochain congrès bisannuel se tiendra à Édimbourg (Écosse) en 2020. Au cours de l'année 2018, le registraire a siégé au comité de planification du congrès, lequel offrira l'occasion de discuter de la mobilité internationale des enseignants et de l'évaluation des compétences.

Le registraire rencontre souvent les délégations internationales qui nous rendent visite afin de partager des informations sur l'Ordre, notamment le processus de demande et les pratiques d'inscription. En 2018, en réponse au consulat de France, le registraire a discuté avec la secrétaire générale de l'Association France-Canada des exigences d'inscription afin de favoriser le recrutement de pédagogues français pour répondre à la demande de l'Ontario en matière d'emploi.

Un conférencier fréquent aux congrès et symposiums sur la réglementation, le registraire a animé un débat au congrès annuel CLEAR 2018 qui a examiné les questions relatives aux droits de la personne dans les pratiques d'inscription.

Le registraire s'entretient directement avec les étudiantes et étudiants lors de ses visites des facultés d'éducation de l'Ontario pour parler de l'Ordre et des pratiques d'inscription. Ces visites donnent lieu à des discussions sur les exigences pour obtenir l'autorisation d'enseigner, les documents de remplacement acceptables pour prouver les compétences et le délai d'évaluation d'un dossier.

En 2018, le registraire a collaboré avec les Registraires de l'agrément du personnel enseignant Canada et des représentants du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)

pour finaliser une proposition de financement d'un projet combinant la mise sur pied d'un organisme pancanadien d'évaluation des qualifications et l'évaluation des compétences linguistiques au moyen d'un outil normalisé. Ce projet a reçu des fonds d'Emploi et Développement social Canada. Le registraire continuera de siéger dans le groupe de travail sur l'évaluation des compétences linguistiques afin de mener à terme la prochaine phase du projet, à savoir mettre à l'essai les évaluations et en déterminer la fiabilité et la validité.

#### Comité d'appel des inscriptions

En vertu du Règlement sur les pratiques d'inscription équitables, l'Ordre doit fournir une formation aux membres du comité d'appel des inscriptions et aux membres sur la liste de suppléants susceptibles de faire partie de ce comité.

Le 4 juillet 2018, on a nommé de nouveaux membres du conseil au comité d'appel des inscriptions. Par conséquent, on a révisé et enrichi le matériel de formation et les présentations pour la formation initiale des membres du comité. Celle-ci comprenait ateliers, exercices pratiques et présentations du personnel et d'un avocat indépendant ayant de l'expertise en la matière. Dans le cadre de la séance d'orientation, les nouveaux membres du comité ont suivi une formation sur les éléments suivants :

- exigences de certification et cadre législatif de l'Ordre;
- mandat du comité;
- procédures du comité;
- principes directeurs, délibérations et rédaction de décisions;
- survol de la Division des services aux membres et des processus du Service des dossiers et du Service d'évaluation;
- appels concernant les conditions et restrictions.

#### Améliorations et changements

En plus de la séance d'orientation, le comité d'appel des inscriptions a élaboré un programme de formation pour 2018-2019 qui porte sur :

- l'exigence de l'Ordre en matière de compétence linguistique (terminé en 2018);
- l'exigence de l'Ordre en matière de programme de formation professionnelle (terminé en 2018);
- le survol des principes d'évaluation des compétences au Canada (terminé en 2018)
- les usines à diplômes (terminé en 2018);
- les questions relatives aux droits de la personne et à la discrimination (terminé en 2018);
- l'exigence relative à l'aptitude professionnelle (2019);
- l'exigence scolaire (2019);
- les pratiques d'évaluation frivoles et vexatoires (2019).

Le personnel de l'Ordre et l'avocat indépendant du comité assureront la prestation des programmes de formation.

#### Services aux membres

Le personnel de la Division des services aux membres de l'Ordre possède une expertise dans le domaine des preuves documentaires de rechange et des documents frauduleux. En 2017, en raison de l'utilisation plus fréquente de ces documents et de la sensibilisation accrue aux processus dans ce domaine, les membres du personnel ont fait des présentations à l'échelle nationale et internationale sur le sujet.

Le personnel du Service d'évaluation de l'Ordre évalue les qualifications des pédagogues formés à l'étranger et des postulants certifiés dans un autre territoire de compétence canadien. La formation en milieu de travail du personnel correspond au modèle d'apprentissage traditionnel. Les évaluateurs principaux sont chargés de la formation relative aux compétences et aux connaissances théoriques spécialisées en évaluation des diplômes, notamment celles qui touchent à la certification en enseignement. Le personnel reçoit de l'information sur les systèmes et les établissements scolaires, les diplômes, les modèles pédagogiques et des éléments particuliers à un pays donné, ainsi que la façon dont les règlements de l'Ordre influent sur l'évaluation des diplômes provenant d'un pays en particulier. Les évaluateurs principaux désignent des évaluateurs expérimentés pour former et appuyer les nouveaux évaluateurs. En 2018, le Service d'évaluation de l'Ordre a imposé une nouvelle exigence voulant que tous les évaluateurs de compétences suivent au moins huit webinaires de formation par année.

De plus, le personnel des Services aux membres assiste régulièrement à des ateliers, à des conférences et à des webinaires locaux, nationaux et internationaux réservés aux professionnels du domaine de l'évaluation des compétences. Le personnel participe généralement à ces séances de formation officielles au moins une fois par mois. En 2018, le personnel des Services aux membres a pris part, entre autres, aux activités de formation suivantes :

#### **American Association of Collegiate Registrars and Admissions Officers (AACRAO)**

- Webinaire : «Inclusion and Access to Higher Education for Displaced and Vulnerable Persons»

#### **Canadian Association for Prior Learning Assessment (CAPLA)**

- Webinaire : «Recognizing Prior Learning – Assessing skills in Canada»
- Webinaire : «Recognizing Prior learning – Advising clients in a quality RPL system»
- Webinaire : «Recognizing prior learning – Assessing clients in a quality RPL system»
- Conférence sur les soins pour adultes en utilisant des outils, des systèmes et des politiques pour y parvenir

#### **Education Credential Evaluators (ECE)**

- Webinaire : «United Kingdom I Academic System»
- Webinaire : «United Kingdom II Vocational System»
- Webinaire : «Iran»
- Webinaire : «Pakistan»
- Webinaire : «France»

- Webinaire : «Ukraine»
- Webinaire : «Russia»
- Webinaire : «Colombia»

### **Inside Higher Education**

- Webinaire : «Alternative Credentials and Emerging Pathways Between Education and Work»

### **Ontario Regulators for Access Consortium (ORAC)**

- Atelier – «Managing Cultural Differences»
- Atelier – «Building an Inclusive Regulatory Environment»

### **The Association for International Credential Evaluation Professionals (TAICEP)**

- Webinaire : «An Overview of Secondary Education in Major Education System Patterns»
- Webinaire : «A Brief Introduction to International Credential Evaluation»
- Webinaire : «Riding the Wave of Digitization»
- Webinaire : «Overview of Nursing Education Around the World»
- Conférence sur le travail collaboratif pour assurer l'intégrité de l'évaluation des compétences

### **École des études supérieures de l'Université de Toronto / World Education Services**

- Atelier sur les compétences acquises à l'étranger – Accent sur l'Europe

### **World Education Services (WES)**

- Webinaire : «South Korean Education System»
- Webinaire : «Spanish Education System»
- Webinaire : «French Education System»
- Webinaire : «Thai Education System»
- Webinaire : «Mexican Education System»
- Webinaire : «Iranian Education System»
- Webinaire : «Indian Education System»
- Webinaire : «Kenyan Education System»
- Webinaire : «Argentinian Education System»
- Webinaire : «Nepal Education System»
- Webinaire : «Philippines Education System»
- Webinaire : «Nigeria Education System»
- Webinaire : «German Education System»

### Formation du personnel affecté au comptoir d'accueil

En 2018, le Service à la clientèle a fourni une formation au personnel affecté au comptoir d'accueil sur la manière de faire face à des situations difficiles.

### Présentations

L'Ordre a envoyé des représentants à la conférence annuelle de l'Association for International Credential Evaluation Professionals (TAICEP), qui a eu lieu à Philadelphie du 1<sup>er</sup> au 4 octobre 2018. Leur exposé a présenté la loi canadienne sur la protection des données, alors que leurs collègues américains et européens ont discuté des lois correspondantes de leur pays respectif.

En 2018, le personnel de l'Ordre a également regardé un webinaire de Brian Beamish, commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario sur la législation relative à la protection de la vie privée.

Toujours en 2018, la Division des services aux membres a fourni une séance de formation à l'Ordre sur le programme de formation à l'enseignement prolongé aux évaluateurs du Conseil ontarien d'évaluation des qualifications.

### **ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.**

Dans son rapport consacré à l'Ordre, le Bureau du commissaire à l'équité indique qu'il a mis en place plusieurs pratiques louables dans le domaine de la transparence particulièrement dans ses efforts pour rendre l'information plus disponible et plus accessible, notamment :

- la nouvelle conception du site web de l'Ordre;
- les séances d'information mensuelles organisées par le personnel de l'Ordre à l'intention des postulants à qui on a refusé l'autorisation d'enseigner;
- la mise à jour de la vidéo qui explique le processus d'inscription.

La formation continue du personnel et des membres des comités garantit l'impartialité et l'équité des processus, et contribue à l'amélioration continue, à l'efficacité, à la transparence et à la responsabilité.

### **iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.**

Voir la réponse à la question 1 j) ii.

**k) Ententes de reconnaissance mutuelle**

**i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.**

Aucun changement cette année

**ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.**

Aucun changement cette année

**iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.**

Aucun changement cette année

**l) Autre (inclure autant d'éléments que nécessaire)**

**i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.**

Aucun changement cette année

**ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.**

Aucun changement cette année

**iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.**

Aucun changement cette année

**Décrivez toutes les modifications ou tous les changements en matière d'inscription apportés à la loi habilitante et aux règlements habilitants visant votre organisme au cours de l'année écoulée.**

L'Ordre n'est en mesure d'accorder l'autorisation d'enseigner qu'aux postulants d'autres provinces ou territoires du Canada s'ils détiennent un certificat d'enseignement dans un autre territoire de compétence canadien. Après avoir obtenu l'approbation du conseil, l'Ordre a commencé à collaborer avec le ministère de l'Éducation de l'Ontario pour modifier son Règlement sur les qualifications requises pour enseigner (Règlement 176/10) et mettre en place un parcours vers la certification pour les postulants d'autres provinces et territoires

canadiens qui ne détiennent pas l'autorisation d'enseigner dans un territoire de compétence canadien au moment de présenter leur demande d'inscription. L'Ordre a apporté des modifications semblables au Règlement sur les qualifications requises pour enseigner afin de permettre la certification de pédagogues formés à l'étranger qui détenaient auparavant une certification dans un autre territoire de compétence. En 2018, l'Ordre a continué de travailler sur ces modifications en suspens auprès du ministère de l'Éducation.

En 2018, le conseil a approuvé des modifications au Règlement sur les qualifications requises pour enseigner et aux règlements administratifs de l'Ordre afin de faire concorder notre processus de vérification des casiers judiciaires à la *Loi sur la réforme des vérifications de dossiers de police*, adoptée en 2018. Ces modifications sont nécessaires afin de pouvoir continuer de recevoir des informations essentielles sur les postulants qui font l'objet d'accusations au criminel, d'absolutions ou de mandats d'arrestation non exécutés. L'Ordre informe les postulantes et postulants que, bien que l'on préfère la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, la vérification du casier judiciaire et des affaires juridiques sera l'exigence minimum pour obtenir l'autorisation d'enseigner. On privilégie la vérification des antécédents, car c'est une enquête plus exhaustive et elle vise les employés ou bénévoles qui travaillent avec les enfants ou les personnes vulnérables. Les enseignantes et enseignants à qui l'Ordre a accordé l'autorisation d'enseigner surveillent les enfants. Les enseignants certifiés ne travaillent pas tous dans le système d'éducation public où la vérification des antécédents est une condition d'emploi. L'Ordre communique aussi ces changements aux postulantes et postulants par l'entremise de ses guides d'inscription, formulaires en ligne et autre matériel.

En 2018, l'Ordre a poursuivi son travail en vue d'inscrire les qualifications des enseignantes et enseignants d'éducation technologique au tableau public. Actuellement, les seules qualifications utilisées pour obtenir l'autorisation d'enseigner qui figurent au tableau public sont les diplômes scolaires que les pédagogues en enseignement général utilisent pour obtenir l'autorisation d'enseigner. L'Ordre collabore avec le ministère de l'Éducation de l'Ontario afin de modifier le Règlement sur les qualifications requises pour enseigner et effectue des modifications à ses règlements administratifs. Il souhaite être en mesure d'afficher au tableau public les diplômes pertinents, l'expérience professionnelle et les preuves de compétence dans un domaine d'éducation technologique. Le conseil a approuvé cette démarche ainsi que les modifications législatives et réglementaires nécessaires en septembre et en décembre 2017, respectivement. Cette orientation fait la promotion de l'impartialité, de la transparence et de l'équité pour tous les membres de l'Ordre, et elle répond aux demandes d'intervenants en éducation technologique.

[RETOUR À LA TABLE DES MATIÈRES](#)



## 2. Données quantitatives

### a) Langues

Indiquez les langues dans lesquelles les formulaires de demande et les renseignements sur les processus d'inscription étaient disponibles durant l'année de référence.

**Langue**            **Oui/Non**

**Anglais**            **Oui**

**Français**          **Oui**

**Autre (veuillez préciser)**

**Commentaires supplémentaires :**

### b) Genre des postulants

Indiquez le nombre de postulants dans chaque catégorie, selon le cas.

**Genre**   **Nombre de postulants**

**Masculin**                            **1 626**

**Féminin**                              **5 107**

**Aucune de ces réponses**        **15**

**Commentaires supplémentaires :**

Les 15 postulants qui ne s'identifiaient pas par le genre masculin ou féminin ont choisi le marqueur de genre X.

### c) Genre des membres

Indiquez le nombre de membres dans chaque catégorie, selon le cas. Choisissez l'option correspondant le mieux à la terminologie utilisée par votre organisme.

<b>Genre</b>	<b>Nombre</b>
<b>Masculin</b>	<b>59 730</b>
<b>Féminin</b>	<b>174 017</b>
<b>Aucune de ces réponses</b>	<b>40</b>

**Commentaires supplémentaires :**

Les 40 membres qui ne s'identifiaient pas par le genre masculin ou féminin ont choisi le marqueur de genre X.

**d) Territoire de compétence où les postulants ont suivi leur formation initiale**

Indiquez le nombre de postulants selon le territoire de compétence où ils ont suivi leur formation initiale<sup>1</sup> pour leur profession ou métier.

<b>Ontario</b>	<b>Autres provinces du Canada</b>	<b>États-Unis</b>	<b>Autres pays</b>	<b>Inconnu</b>	<b>Total</b>
4 997	439	259	Albanie 9 Algérie 3 Argentine 2 Arménie 2 Autriche 1 Australie 43 Bahamas 4 Barbade 1 Biélorussie 1 Belgique 9 Bosnie-Herzégovine 1 Brésil 8 Bulgarie 2	0	6 748

			Burkina Faso 4 Burundi 4 Cameroun 16 Chili 1 Chine 8 Colombie 4 Congo (République démocratique du) 4 Congo 2 Côte d'Ivoire 18 Cuba 3 Chypre 1 Tchèque (République) 1 Djibouti 1 République dominicaine 1 Égypte 10 Erythrée 1 Éthiopie 3 France 27 Guinée française 1 Allemagne 3 Ghana 6 Grèce 2 Grenade 1		
--	--	--	---	--	--

			Guyana 5		
			Haïti 7		
			Hong Kong 11		
			Hongrie 2		
			Inde 338		
			Indonésie 2		
			Iran 6		
			Irlande 9		
			Israël 2		
			Italie 1		
			Jamaïque 61		
			Japon 1		
			Kenya 2		
			Corée du Sud 2		
			Koweït 1		
			Kirghizstan 1		
			Liban 18		
			Jamahiriya arabe libyenne 1		
			Malaisie (Fédération de) 3		
			Martinique 1		
			Maurice 7		
			Mexique 4		
			Moldavie 2		
			Maroc 2		

			Pays-Bas 1 Nouvelle-Zélande 63 Nigeria 18 Norvège 1 Pakistan 29 Panamá 1 Philippines 31 Pologne 5 Portugal 1 Roumanie 6 Russie 5 Rwanda 1 Sainte-Lucie 1 Saint-Vincent-et-les- Grenadines 1 Écosse 15 Sénégal 4 Serbie 1 Singapour 2 Afrique du Sud 17 Espagne 4 Sri Lanka 2 Suède 2 Suisse 4		
--	--	--	---	--	--

			République arabe syrienne 5 Trinité 11 Tunisie 6 Turquie 18 Ouganda 2 Ukraine 5 Émirats arabes unis 1 Royaume-Uni 89 Ouzbékistan 1 Zambie 1 Zimbabwe 2 Total 1 053		
--	--	--	---	--	--

<sup>1</sup> Étant donné que les postulants peuvent suivre leur formation dans plusieurs territoires de compétence, répondez à cette question en indiquant uniquement le territoire de compétence où a été obtenu le diplôme d'admission ou tout autre certificat exigé pour exercer la profession.

**Commentaires supplémentaires :**

**e) Territoire de compétence dans lequel les postulants ayant obtenu le statut de membre inscrit ont suivi leur formation initiale**

Indiquez le nombre de postulants ayant obtenu le statut de membre inscrit durant l'année de référence, selon le territoire de compétence où ils ont suivi leur formation initiale<sup>1</sup> pour leur profession ou métier.

Ontario	Autres provinces du Canada	États-Unis	Autres pays	Inconnu	Total
4 682	333	172	Albanie 2 Algérie 3 Arménie 1 Australie	0	5 657

			35 Biélorussie 1 Belgique 1 Bénin 1 Brésil 2 Bulgarie 2 Burkina Faso 1 Burundi 1 Cameroun 7 Chine 3 Colombie 1 Congo (République démocratique du) 1 Côte d'Ivoire 8 Égypte 8 Éthiopie 1 France 8 Guinée française 1 Grèce 1 Guinée 1 Guyana 3 Hong Kong 4 Inde 141 Iran 2 Iraq 1		
--	--	--	---	--	--



			Irlande 3 Israël 1 Jamaïque 36 Liban 5 Malte 1 Maroc 1 Nouvelle-Zélande 42 Nigeria 11 Pakistan 17 Philippines 13 Pologne 1 Roumanie 1 Russie 2 Rwanda 1 Sainte-Lucie 1 Saint-Vincent-et-les- Grenadines 1 Écosse 7 Singapour 2 Slovaquie 1 Afrique du Sud 9 Espagne 1 Sri Lanka 2 Suède 1		
--	--	--	---	--	--

			République arabe syrienne 1 Trinité 3 Tunisie 1 Turquie 3 Ukraine 5 Royaume-Uni 54 Zimbabwe 1 Autre 1 Total 470		
--	--	--	--	--	--

<sup>1</sup> Étant donné que les postulants peuvent suivre leur formation dans plusieurs territoires de compétence, répondez à cette question en indiquant uniquement le territoire de compétence où a été obtenu le diplôme d'admission ou tout autre certificat exigé pour exercer la profession.

**Commentaires supplémentaires :**

**f) Territoire de compétence où les membres ont été formés initialement**

Indiquez le nombre total de membres inscrits selon le territoire de compétence où ils ont suivi leur formation initiale<sup>1</sup> pour leur profession ou métier.

Ontario	Autres provinces du Canada	États-Unis	Autres pays	Inconnu	Total
184 089	11 380	21 835	Afghanistan 4 Albanie 143 Algérie 18 Antigua-et-Barbuda 1 Argentine 36 Arménie 15 Autriche 2 Australie	0	233 787

			4 972		
			Azerbaïdjan		
			6		
			Bahamas		
			3		
			Bangladesh		
			31		
			Barbade		
			7		
			Biélorussie		
			36		
			Belgique		
			15		
			Belize		
			1		
			Bénin		
			1		
			Bolivie		
			1		
			Bosnie-Herzégovine		
			3		
			Botswana		
			2		
			Brésil		
			26		
			Brunei Darussalam		
			1		
			Bulgarie		
			53		
			Burkina Faso		
			5		
			Burundi		
			18		
			Cameroun		
			26		
			Chili		
			14		
			Chine		
			49		
			Colombie		
			21		
			Comores		
			1		
			Congo, République démocratique du		
			14		
			Congo		
			2		

			Costa Rica 1 Côte d'Ivoire 22 Croatie 21 Cuba 16 Tchèque (République) 24 Djibouti 1 Dominique 6 République dominicaine 1 Équateur 2 Égypte 106 El Salvador 5 Érythrée 1 Estonie 3 Éthiopie 15 Fiji 1 Finlande 6 France 69 Guinée française 1 Géorgie 1 Allemagne 16 Ghana 49 Grèce 18 Grenade 10 Guatemala 4		
--	--	--	---	--	--

			Guinée 1 Guyana 131 Haïti 10 Hong Kong 156 Hongrie 65 Inde 3 584 Indonésie 1 Iran 54 Iraq 10 Irlande 74 Israël 57 Italie 13 Jamaïque 602 Japon 6 Jordanie 12 Kazakhstan 5 Kenya 26 Corée du Sud 17 Koweït 2 Lettonie 7 Liban 118 Liberia 1 Lituanie 10 Macédoine 16		
--	--	--	--	--	--

			Malawi 1		
			Malaisie, Fédération de 3		
			Mali 2		
			Malte 14		
			Maurice 73		
			Mexique 9		
			Moldavie 11		
			Maroc 23		
			Birmanie 1		
			Namibie 1		
			Népal 11		
			Pays-Bas 21		
			Nouvelle-Zélande 579		
			Nicaragua 5		
			Nigeria 197		
			Niue 1		
			Norvège 4		
			Pakistan 342		
			Territoire palestinien occupé 3		
			Panamá 1		
			Pérou 15		
			Philippines 363		
			Pologne 365		
			Portugal		

			14 Roumanie 216 Russie 114 Rwanda 5 Saint-Kitts-et-Nevis 1 Sainte-Lucie 10 Saint-Vincent-et-les- Grenadines 6 Écosse 1 048 Sénégal 5 Serbie 6 Sierra Leone 3 Singapour 19 Slovaquie 26 Slovénie 1 Somalie 7 Afrique du Sud 177 Espagne 13 Sri Lanka 39 Soudan 2 Swaziland 3 Suède 8 Suisse 6 République arabe syrienne 2 Taiwan 14		
--	--	--	---	--	--

			Tanzanie 2		
			Thaïlande 4		
			Trinité 122		
			Tunisie 3		
			Turquie 19		
			Ouganda 7		
			Ukraine 179		
			Royaume-Uni 1 289		
			Uruguay 2		
			Ouzbékistan 5		
			Venezuela 7		
			Viêtnam 4		
			Zaïre 10		
			Zambie 1		
			Zimbabwe 16		
			Autre 119		
			Total 16 483		

<sup>1</sup> Étant donné que les postulants peuvent suivre leur formation dans plusieurs territoires de compétence, répondez à cette question en indiquant uniquement le territoire de compétence où a été obtenu le diplôme d'admission ou tout autre certificat exigé pour exercer la profession.

**Commentaires supplémentaires :**



### g) Demandes traitées

Indiquez le nombre de demandes traitées par votre organisme au cours de l'année de référence :

Territoire de compétence où les postulants ont suivi leur formation professionnelle (avant qu'ils n'obtiennent le titre réservé ou le titre professionnel en Ontario)						
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année de référence	Ontario	Autres provinces du Canada	États-Unis	Autre pays	Inconnu	Total
Nouvelles demandes reçues	4 997	439	259	1 053	0	6 748
Postulants activement engagés dans le processus d'inscription (ayant communiqué avec votre organisme durant l'année de référence)	6 797	651	420	2 058	0	9 926
Postulants inactifs (n'ayant eu aucune communication avec votre organisme durant l'année de référence)	0	0	0	0	0	0
Postulants ayant satisfait à toutes les exigences et ayant été autorisés à devenir membres, mais qui ne le sont pas devenus	35	39	8	38	0	120
Postulants devenus membres (certification COMPLÈTE)	4 682	333	172	470	0	5 657
Postulants ayant été autorisés à obtenir un certificat de qualification d'un autre type <sup>3</sup> , mais à qui aucun certificat n'a été délivré	0	0	0	0	0	0
Postulants à qui on a délivré un certificat d'un autre type <sup>3</sup>	62	0	0	0	0	62

<sup>1</sup> Un postulant recevant un certificat d'un autre type peut exercer sa profession sous réserve de certaines restrictions, mais il doit satisfaire à des exigences supplémentaires pour obtenir l'agrément complet.

#### Commentaires supplémentaires :

Les postulants «activement engagés» dans le processus d'inscription sont ceux qui ont déposé une demande il y a moins de deux ans. Une pratique administrative de l'Ordre est

conçue pour les postulants qui soumettent leur demande, mais qui ne fournissent pas tous les documents requis dans un délai de deux ans. Après deux ans, s'il manque toujours des documents à un dossier d'inscription, l'Ordre communique avec le postulant et l'avise qu'il lui reste 60 jours pour transmettre les documents manquants, faute de quoi le dossier sera fermé. Toutefois, si un postulant exige que l'on évalue son dossier malgré l'absence de certains documents, l'Ordre procède à l'examen en se basant sur les documents en sa possession. Le postulant peut également demander une prolongation du délai.

L'Ordre ne considère pas comme «inactifs» les postulants qui ont déposé une demande, mais qui n'ont pas communiqué avec l'Ordre durant l'année de référence.

En mai 2010, dans le cadre de la révision de son Règlement sur les qualifications requises pour enseigner, l'Ordre a réduit le nombre de ses certificats de six à deux : le certificat de qualification et d'inscription, et le certificat de qualification et d'inscription transitoire.

#### Certificat de qualification et d'inscription

Le certificat de qualification et d'inscription est délivré aux membres qui ont terminé leur programme de formation à l'enseignement et qui satisfont à d'autres conditions d'inscription. Ce certificat peut comporter des conditions et restrictions.

#### Certificat de qualification et d'inscription transitoire

Le certificat de qualification et d'inscription transitoire est délivré aux membres qui sont inscrits à un programme en plusieurs parties reconnu par l'Ordre ou à un programme équivalent dans une autre province ou un territoire canadien dont ils n'ont terminé que la première partie.

Le certificat transitoire est remplacé par un certificat de qualification et d'inscription quand le programme de formation à l'enseignement est terminé.

### h) Types de certificats ou d'agrément

Énumérez et décrivez les différents types de certificats ou d'agrément décernés par votre organisme.

Pour cette étape, vous devez préciser et décrire au moins un type de certificat ou d'agrément (à la ligne a).

#	Type de certificat	Description
a)	Certificat de qualification et d'inscription	<b>Description (a)</b> Le certificat de qualification et d'inscription est délivré aux membres qui ont terminé leur programme de formation à l'enseignement et qui satisfont à d'autres conditions d'inscription. Ce certificat peut comporter des conditions ou restrictions.

b)	Certificat de qualification et d'inscription transitoire	<p><b>Description (b)</b></p> <p>Le certificat de qualification et d'inscription transitoire est délivré aux membres qui sont inscrits à un programme en plusieurs parties reconnu par l'Ordre ou à un programme équivalent dans une autre province ou un territoire canadien, et dont ils n'ont terminé que la première partie.</p> <p>À l'heure actuelle, l'Ordre agrée les programmes menant à ce certificat pour les personnes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>personne d'ascendance autochtone se préparant à enseigner aux cycles primaire et moyen;</li> <li>étudiantes et étudiants en enseignement se préparant à enseigner l'éducation technologique, une langue autochtone ou dans le système scolaire de langue française.</li> </ul> <p>Le certificat transitoire est remplacé par un certificat de qualification et d'inscription quand le programme de formation à l'enseignement est terminé.</p>
----	--	--

**Commentaires supplémentaires :**

### i) Réexamens et appels traités

Indiquez le nombre de réexamens et d'appels traités par votre organisme au cours de l'année de référence. (N'utilisez que des chiffres sans décimale.)

Territoire de compétence où les membres ont suivi leur formation professionnelle (avant qu'ils n'obtiennent le titre réservé ou le titre professionnel en Ontario)						
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année de référence	Ontario	Autres provinces du Canada	États-Unis	Autres pays	Inconnu	Total
Demandes qui ont fait l'objet d'un réexamen interne ou qui ont été envoyées à un comité de votre conseil prévu par la loi, tel qu'un comité d'inscription	0	0	0	0	0	0
Postulants qui ont fait appel d'une décision en matière d'inscription	11	1	1	8	0	21
Appels entendus	3	0	1	12	0	16
Décisions en matière d'inscription modifiées à la suite d'un appel	2	0	0	6	0	8

#### Commentaires supplémentaires :

En 2018, 21 postulants ont interjeté appel d'une décision relative à l'inscription et on a traité 13 dossiers de 2017. De ces 34 dossiers, 16 décisions ont été rendues, deux appels ont été retirés par les appelants, trois appels ne relevaient pas du mandat du comité d'appel des inscriptions et 13 appels ont été reportés en 2018.

Des 16 appels entendus (décisions rendues) en 2018 :

- six ont comporté une présentation orale;
- sept l'ont été en français;
- 13 avaient été reçus en 2017.

Remarque : Les données fournies ci-dessus relativement aux «Décisions en matière d'inscription modifiées à la suite d'un appel» comprennent toutes les décisions qui ont été annulées ou modifiées. Le comité d'appel des inscriptions prépare un rapport statistique annuel faisant le suivi des résultats des appels et des délais. Ce rapport est communiqué au conseil de l'Ordre.

### j) Personnel rémunéré

Dans le tableau ci-dessous, indiquez le nombre d'employés rémunérés par votre organisme dans les catégories suivantes, au 31 décembre de l'année de référence.

Pour chaque catégorie de cette section, vous pouvez utiliser des décimales, si vous comptez les membres du personnel de votre organisme à l'aide de demi-unités. Par exemple, un employé à temps plein et un employé à temps partiel équivalent à 1,5 employé.

Vous devez arrondir ces chiffres au dixième. Par exemple, vous pouvez inscrire 1,5 ou 7,5, mais pas 1,55 ou 7,52.

<b>Catégorie</b>	<b>Personnel</b>
<b>Nombre total de personnes employées par l'organisme de réglementation</b>	177,5
<b>Personnel participant au processus d'appel</b>	5
<b>Personnel participant au processus d'inscription</b>	53

#### **Commentaires supplémentaires :**

Les catégories «Personnel participant au processus d'appel» et «Personnel participant au processus d'inscription» reflètent le nombre total d'employés participant d'une façon ou d'une autre à ces activités. Elles ne reflètent pas le personnel à temps plein se consacrant exclusivement à ces activités.

#### [RETOUR À LA TABLE DES MATIÈRES](#)

### 3. Soumission

#### **Soumission**

**J'affirme que :**

**Nom de la personne autorisée à signer au nom de l'organisme :**

M<sup>me</sup> Charlie Morrison

**Titre :** Chef de l'Unité de recherche et politique

**Date :** 2019/02/27

#### [RETOUR À LA TABLE DES MATIÈRES](#)







**Ordre des enseignantes  
et des enseignants  
de l'Ontario**

Fixer la norme  
pour un enseignement  
de qualité

This publication is also available in English under the title  
*Fair Registration Practices Report 2018.*

Pour en savoir davantage :  
Ordre des enseignantes et  
des enseignants de l'Ontario  
101, rue Bloor Ouest  
Toronto ON M5S 0A1

Téléphone : 416-961-8800  
Sans frais en Ontario : 1-888-534-2222  
Courriel : [info@oeeo.ca](mailto:info@oeeo.ca)  
Site web : [oeeo.ca](http://oeeo.ca)